

Les prestations familiales et l'adoption internationale



L'adoption d'un enfant ouvre droit à la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) qui comprend :

- **la prime à l'adoption (Pa)** : qui permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de l'enfant (soumise à conditions de ressources).
- **l'allocation de base (Ab)** : qui permet de faire face aux dépenses liées à l'éducation de l'enfant (soumise à conditions de ressources).
- **la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ou **le complément de libre choix d'activité (Clca)** pour toute naissance ou adoption avant le 1er janvier 2015 : en cas de cessation ou de réduction de la durée de travail pour l'éducation de l'enfant (ou des enfants) adopté(s) ;
- **le complément de libre choix du mode de garde (Cmg)** : qui permet de faire face aux dépenses liées à la garde de l'enfant (soumise à conditions de ressources).

Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.

Les pièces à fournir :

Pour constituer votre dossier, vous devez fournir à votre caisse d'allocations familiales plusieurs documents :

- une copie de votre agrément en vue d'adoption délivré par le président du conseil départemental de votre lieu de résidence,
- et la copie de la décision étrangère (décision d'adoption ou de placement en vue d'adoption).

et :

- **Pour les enfants adoptés dans un pays hors de l'espace Schengen** : une photocopie du passeport de l'enfant ou tout autre document officiel du pays d'origine sur lequel figure le visa ADOPTION qui permet d'attester de la régularité du séjour de l'enfant en France et constitue le point de départ de l'arrivée de l'enfant dans votre foyer.
- **Pour les enfants adoptés dans un pays membre de l'espace Schengen** : une photocopie d'une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité ou passeport du pays d'origine) et l'accord à la poursuite de la procédure (APP) établi par les autorités françaises (MAI ou opérateurs ayant servi d'intermédiaires à l'adoption). Celle-ci étant délivrée en amont de l'arrivée de l'enfant en France, vous devrez justifier par tout moyen de l'arrivée effective

de l'enfant dans votre foyer (attestation du conseil départemental de votre lieu de résidence, carte d'embarquement au nom de l'enfant, présentation de l'enfant ...).

Le cas échéant, les documents établis par les autorités étrangères doivent, pour être authentifiés, être « légalisés » ou « apostillés ». Vous pouvez consulter sur le site du ministère des Affaires étrangères le [tableau récapitulatif](#) de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation.

À noter : vous ne pouvez pas bénéficier de la prime à l'adoption si vous recueillez un enfant dans le cadre d'une kafala.

Liens utiles :

« [La prime à l'adoption](#) »

« [J'adopte un enfant](#) »

« [J'attends ou j'adopte un enfant](#) »